



Chancellerie d'État

Postgasse 68  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 75 11  
info.sta@be.ch  
www.be.ch/cha

Chancellerie d'État, case postale, 3000 Berne 8

Gérard Caussignac  
+41 31 633 75 23  
gerard.caussignac@be.ch

Aux destinataires de la procédure de consultation

Classification : Non classifié

Berne, le 7 décembre 2022

## **Modifications de la Constitution cantonale et de lois en raison du transfert de Moutier dans le canton du Jura**

Mesdames, Messieurs,

Le 28 mars 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Moutier ont voté le transfert de leur commune dans le canton du Jura.

Les gouvernements jurassien et bernois se trouvent actuellement en négociation pour élaborer le concordat qui règlera le transfert de Moutier dans le canton du Jura. Les négociations sont bien avancées et il est prévu que la votation populaire obligatoire sur ce concordat ait lieu en été 2024.

Par arrêté du 7 décembre 2022, le Conseil-exécutif a habilité la Chancellerie d'État à soumettre à la procédure de consultation le projet de modifications de la Constitution cantonale et de lois en raison du transfert de Moutier dans le canton du Jura. Les principaux éléments du projet sont les suivants :

- La Constitution cantonale mentionne le district de Moutier à l'article 84. L'occasion est saisie de supprimer la notion de district de la Constitution cantonale, de la loi d'organisation et de la loi sur l'introduction du Code civil suisse, car les districts ont perdu leur qualité de subdivisions administratives ordinaires du canton ainsi que toute portée juridique.
- Dans le contexte du déplacement d'unités administratives cantonale de Moutier ailleurs dans le Jura bernois ou à Bienne, il est proposé de réunir les offices des poursuites et des faillites des régions du Jura bernois et du Seeland avec siège dans le Jura bernois (Tavannes) tout en maintenant, tant pour le domaine des poursuites que celui des faillites, des guichets dans le Jura bernois et à Bienne.
- La réorganisation de l'administration cantonale et des écoles dans le Jura bernois et à Bienne liée au transfert de Moutier (sous-projet 2 d'*Avenir Berne romande*) vise aussi à renforcer le bilinguisme cantonal et la composante francophone du canton de Berne. Le Conseil-exécutif entend soutenir la mise en œuvre de la Stratégie économique du Jura bernois 2030, adoptée récemment. Une modification de la loi sur le statut particulier est proposée pour créer la base légale permettant au canton de soutenir financièrement cette démarche.
- La réorganisation de l'administration cantonale et des écoles mentionnée ci-dessus touche aussi les tâches et l'organisation administrative du Centre interrégional de perfectionnement

(CIP) de Tramelan. Les changements prévus sont l'occasion de moderniser la réglementation de la surveillance sur le CIP dans la loi.

Les documents soumis à la consultation sont publiés sur Internet à l'adresse [www.be.ch/consultations](http://www.be.ch/consultations).

Vous voudrez bien envoyer votre avis **d'ici au 27 janvier 2023** par la poste à l'adresse Chancellerie d'État Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR) Postgasse 68 Case postale 3000 Berne 8 ou par courriel à l'adresse [info.azgr@be.ch](mailto:info.azgr@be.ch). M. Gérard Caussignac, chef du Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (031 633 75 23).

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Chancellerie d'État

*Christoph Auer*  
Chancelier

Pièces jointes

- Modifications législatives (tableaux synoptiques et versions ROB)
- Rapport
- Liste des destinataires de la procédure de consultation